REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1422

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Avenant à la convention-type relative à la mise à disposition de matériel de compostage collectif

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1422

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Avenant à la convention-type relative à la mise à disposition de matériel de compostage collectif

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2005, la Communauté urbaine de Lyon accompagne la pratique du compostage domestique sur son territoire. Pour le compostage partagé, le dispositif métropolitain déployé depuis 2010 a permis l'installation d'environ 500 sites en pieds d'immeubles, dans les quartiers et dans les établissements scolaires (écoles, collèges).

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon met à la disposition de communes, d'établissements publics et d'associations, des équipements de compostage partagé par voie conventionnelle. L'objectif métropolitain est d'atteindre au minimum 1 500 sites de compostage partagé installés en 2026.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé la mise en place du dispositif d'accompagnement au compostage citoyen, à titre gratuit, en faveur des usagers du service public de prévention et de gestion des déchets de la Métropole, ainsi que pour les structures publiques et privées concourant à la sensibilisation au tri des déchets. À cette occasion, une nouvelle convention-type relative à la mise à disposition des composteurs de quartier a été votée.

Elle prévoit que tous les dommages pouvant être causés aux matériels de compostages par les tiers, ainsi que les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des matériels de compostages, seront pris en charge par la Métropole. Ce changement a pour but d'affranchir les porteurs de projet du besoin de souscrire à une police d'assurance.

La Métropole propose donc à ses cocontractants, ayant précédemment adhéré au dispositif, d'amender leur propre convention de mise à disposition pour bénéficier du même régime de responsabilité que celui prévu par la nouvelle convention-type.

II - Avenant pour les sites de compostage de quartier existants

L'avenant qui devra être signé avec chacune des structures gestionnaires de sites aura pour objet de modifier la convention de mise à disposition des composteurs de quartier signée avant avril 2022 pour soustraire le porteur de projet à la nécessité de souscrire à une police d'assurance pour les dommages causés à des tiers ou par des tiers aux matériels de compostages.

La liste régularisée des 170 sites de compostage de quartier existants est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à jour des dispositions relatives à l'assurance des sites de compostage partagés de quartier,

b) - l'avenant à la convention-type relative à la mise à disposition des composteurs collectifs qui pourra être signé par chacun des 170 sites de compostage de quartiers existants.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-295678-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022